



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2025****Nombre de conseillers**

En exercice	Présents	Procurations
29	19	01

Vote

À LA MAJORITÉ	Pour : 16
	Contre : 00
	Abstentions : 04

L'an 2025, le Mardi 25 Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5ème session ordinaire de l'année.

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

19 Novembre 2025

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe		X		DARMALINGON Charly		X	
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X 18H15		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 18H05			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**D_20251125-80
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 Avril 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 dressé par la secrétaire de séance, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;



971-219711322-20251210-5-DE

Réception par le Préfet : 10-12-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 10-12-2025

Séance du 25 Novembre 2025

CONSIDÉRANT les observations de Monsieur FAUSTA, conseiller municipal, relatives à l'absence de retranscription de certains de ses propos dans le projet de procès-verbal susvisé,

CONSIDÉRANT que des corrections seront apportées au procès-verbal à la suite des observations formulées par Monsieur FAUSTA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE À LA MAJORITÉ moins 04 ABSTENTIONS

(Jimmy FAUSTA, Laurence LAROCHELLE, Claude JERSIER, Jacques ANSELME)

Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal tel que résumé et annexé à la présente.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Novembre 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique

«Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Jeudi 10 Avril, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, légalement convoqués conformément à l'article L.2121-10 du C.G.C.T, se sont réunis à **Huit Heures Trente (8 H 30)**, à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée et affichée par lui, le 28 Mars 2025.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean-Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X 9h04			DARMALINGON Charly			X
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne			X
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X jusqu'à 9h10		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre		X	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X 8h45		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X 8h45		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette	X		
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X			Total	18	08	03 jusqu'à 9h10

Élus absents	Ayant donné procuration à :
DARMALINGON Charly	MOCKA Jocelyne
FARAJE Fabienne	MARCIN Marie-Claude
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy
ARICIQUE Valérie (a quitté la séance à 9 h 10)	CHRISTOPHE Annie (à partir de 9 h 10)

Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire de la Commune, déclare l'ouverture de la séance à 8h30.

Madame SAINT-VAL Marie-Agnès est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux et dénombre **18** présents, **08** absents et **03** représentés en début de séance puis **04** à partir de 09 h 10.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 03 Décembre 2024 ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 17 Décembre 2024 ;
3. Approbation du Compte Financier Unique 2024 pour la Commune ;
4. Affectation du Résultat 2024 – Budget Ville ;
5. Fixation des taux d'imposition locaux 2024 ;
6. Examen et vote du Budget Primitif pour l'exercice 2025 ;
7. Vote de la Subvention au C.C.A.S 2025 ;
8. Modification des coefficients et montants relatifs au CIA
9. Avenant à la délibération D-20241217-77 du 17 Décembre 2024 relative à la mise en place de l'IFSE des Policiers Municipaux ;
10. Demande de subvention pour la mise à jour du PCS et la création du DICRIM ;
11. Validation du projet : Trois-Rivières « Ma ville bleue d'avenir, Capitale Patrimoine de la Mer, destination et filière d'excellence » ;
12. Acquisition d'un progiciel pour la dématérialisation des dossiers ADS ;
13. Renouvellement de la convention au service de médecine préventive avec le C.D.G ;
14. Adhésion à la convention-cadre proposée par le CDG ;
15. Application des 1607 heures – proposition d'annualisation du temps de travail dans la Collectivité ;
16. Mise en place du compte épargne temps (CET) ;
17. Modification du tableau des effectifs : Création de postes ;
18. Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention opérationnelle de portage foncier pour l'acquisition par l'EPF pour le compte de la Commune du bâtiment du C.L.A.S.S situé sur la parcelle cadastrée AO 256
19. Autorisation à donner au Maire pour la signature de la convention d'accompagnement du Conseil Départemental auprès des acheteurs publics pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion ;
20. Autorisation à donner au Maire pour le transfert de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental dans le cadre de la sécurisation et de la rénovation du plateau sportif de Schoelcher ;
21. Autorisation à donner au Maire pour le transfert de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental dans le cadre de travaux de la rénovation du bâtiment du C.L.A.S.S de Trois-Rivières ;
22. Demande de subvention des Associations ;
23. Questions diverses.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à faire part d'éventuelles questions diverses.

Aucune question diverse n'a été formulée par les membres du Conseil

Monsieur le Maire débute la séance et propose de retirer le point n°21 de l'ordre du jour. En effet, le portage financier ayant déjà été traité au cours de cette séance, le transfert pour les travaux fera l'objet d'une délibération ultérieure.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, le point est mis au vote .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 Décembre 2024 dressé par la secrétaire de séance, Madame Gilberte EUGÉNIE et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal ne fait l'objet d'aucune observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le Procès-Verbal tel que résumé et annexé à la présente.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal du 17 décembre 2024 est soumis à approbation en l'absence d'opposition ou d'abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 Décembre 2024 dressé par la secrétaire de séance, Madame Sabrina URGIN et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;

CONSIDÉRANT le Procès-Verbal ne fait l'objet d'aucune observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le Procès-Verbal tel que résumé et annexé à la présente.

Les arrivées de Madame Sylviane BOURGEOIS et de Monsieur Jimmy FAUSTA sont enregistrées à 8 h 45, portant à 17 le nombre de conseillers présents.

III. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 POUR LA COMMUNE

Monsieur ZAMORE, Conseiller aux décideurs locaux, prend la parole au nom de la comptable public, Mme FURNARI, absente, pour présenter le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune.

3.1. Rappel du contexte

- Deuxième exercice sous format CFU, après l'expérimentation en 2023.

- Le CFU devient **obligatoire pour toutes les collectivités à compter de 2026**.
- Il s'agit d'un **document unique** co-construit entre l'ordonnateur et le comptable, fusionnant compte administratif et compte de gestion.

3.2. Résultats d'exécution 2024

Section d'investissement :

- Recettes : **2 856 437,77 €**
- Dépenses : **3 230 748,11 €**
- Résultat d'exécution : **-374 310,34 €**
- Résultat cumulé (avec antérieur 2023) : **-820 902,16 €**

Section de fonctionnement :

- Recettes : **13 700 640,85 €**
- Dépenses : **12 680 621,45 €**
- Résultat d'exécution : **+1 020 019,40 €**
- Résultat cumulé : **+2 635 023,37 €**

3.3. Résultats consolidés (principal + budgets annexes)

- Résultat consolidé 2023 : **+3 935 272,18 €**
- Affectation de résultat 2024 : **-782 158,64 €**
- Résultat consolidé 2024 (hors intégrations) : **+645 709,06 €**
- Après intégration de 2 046 300 € d'opérations non budgétaires :
 - Résultat global : **+3 132 604,28 €**
 - Résultat consolidé avec budgets annexes : **+5 845 122,60 €**

3.4. Analyse des ratios financiers

Indicateur	Montant / Ratio 2024	Comparatif strate
Recettes réelles de fonctionnement	1 679 € / hab.	1 576 € / hab.
Charges réelles de fonctionnement	1 490 € / hab.	1 338 € / hab.
Capacité d'autofinancement (CAF)	189 € / hab.	Moyenne de strate atteinte
Dépenses d'équipement	355 € / hab.	418 € / hab.
Dettes financières	231 € / hab.	496 € / hab.
Fonds de roulement	3 000 000 € environ	410 € / hab.

3.5. Observations notables

- **Léger fléchissement** de la CAF brute entre 2023 (1,778 M€) et 2024 (1,468 M€), mais maintien d'un niveau positif.

- **Stabilité des recettes** de fonctionnement (dominées par les recettes fiscales à 78 %, dotations à 17 %).
- **Diminution de la part des charges de personnel** dans les dépenses réelles de fonctionnement (de 66 % en 2023 à 56 % en 2024), au profit des charges à caractère général.

Monsieur ZAMORE poursuit son intervention en précisant les éléments relatifs à la capacité d'autofinancement nette. Il rappelle que celle-ci est obtenue en retranchant les remboursements d'emprunts à la capacité d'autofinancement brute. Ainsi, pour l'exercice 2024, après déduction des annuités de la dette, la capacité d'autofinancement nette s'établit à 385 000 €, soit une baisse par rapport à l'exercice 2023, où elle s'élevait à 615 000 €.

Cette diminution s'explique principalement par la progression des charges de fonctionnement, notamment les charges générales, qui ont connu une augmentation significative, ainsi que par une stabilité des recettes fiscales, qui limitent la dynamique des ressources disponibles.

Monsieur ZAMORE poursuit ensuite avec l'analyse du fonds de roulement. Ce dernier, indicateur de la liquidité de la collectivité, demeure stable et positif, s'élevant à **3 025 000 €** au 31 décembre 2024.

Ce niveau de fonds de roulement permet à la commune de faire face sereinement à ses échéances à court terme et d'assurer le financement de ses investissements à venir sans recourir immédiatement à l'emprunt.

Il attire également l'attention des élus sur le niveau de la dette financière, qui continue sa trajectoire descendante grâce au respect du plan de désendettement. Le stock de dette s'établit à **1,1 million d'euros**, contre **2,2 millions d'euros** l'année précédente, traduisant un désendettement net de **1,1 million d'euros** sur l'exercice. Le ratio d'endettement, exprimé en nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette sur la base de l'autofinancement, s'améliore également, passant de 1,3 années en 2023 à **0,75 année** en 2024.

Enfin, **Monsieur ZAMORE** termine son exposé par une synthèse graphique de l'évolution des principaux ratios financiers sur les cinq dernières années, permettant aux élus d'évaluer la trajectoire budgétaire et financière de la commune dans une perspective pluriannuelle.

Il conclut que malgré certaines tensions sur les charges, la situation financière de la commune de Trois-Rivières reste saine et maîtrisée.

L'Arrivée de Monsieur Jean-Philippe NOËL est enregistrée à 9 h 04, portant à 18 le nombre de conseillers présents.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur ZAMORE** pour la clarté de son exposé et ouvre la séance aux questions et échanges.

Monsieur FAUSTA demande :

- Quels ont été les résultats d'exécution de la section d'investissement pour l'exercice en cours ?
- Quel est l'impact du transfert des agents péri-scolaires sur le fonctionnement des services concernés ? Peut-on quantifier l'effet financier ?

Monsieur le Maire précise que la recette d'investissement est prévue en cours d'exercice, mais elle n'a pas encore été versée. Par conséquent, la ville avance des fonds et se retrouve temporairement en déficit.

Globalement, cet équilibre se rétablira avec l'encaissement des différentes recettes, ce qui explique le déséquilibre temporaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est nécessaire de disposer de l'ensemble des recettes pour pouvoir couvrir les dépenses prévues.

a) Le personnel :

- En 2023, la masse salariale représentait 66 % du budget.
- En 2024, elle représente 56 % du budget.

b) Objectif de continuité de service :

- Tous les départs à la retraite n'ont pas donné lieu à des remplacements automatiques, ce qui pèse sur l'organisation.
- Aujourd'hui, nous faisons face à une situation difficile concernant les dotations.
- Néanmoins, nous pouvons, avec nos partenaires tels que la CAF et le Conseil Départemental, mettre en place des mesures pour assurer la continuité de la prestation de services aux usagers.

Le Maire ayant quitté la séance, Madame Jocelyne MOCKA fait voter le CFU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

VU la délibération 20231107-70 du 7 Novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;

VU l'avis de la commission des Finances du **07 Avril 2025** ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Trois-Rivières ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, **M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jocelyne MOCKA 1ère Adjointe ;**

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 410 026,29 €	14 045 000,00 €	26 455 026,29 €
	Recettes réalisées	2 856 437,77 €	13 700 640,85 €	16 557 078,62 €
	Restes à réaliser	6 378 574,16 €	0,00 €	6 378 574,16 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	11 571 476,14 €	15 660 003,97 €	27 231 480,11 €
	Dépenses réalisées	3 230 748,11 €	12 680 621,45 €	15 911 369,56 €
	Restes à réaliser	6 383 814,91 €	0,00 €	6 383 814,91 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 374 310,34 €	1 020 019,40 €	645 709,06 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 446 591,82 €	1 615 003,97 €	1 168 412,15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 820 902,16 €	2 635 023,37 €	1 814 121,21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 5240,75 €	0,00 €	- 5 240,75 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 826 142,91 €	2 635 023,37 €	1 808 880,46 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ des suffrages exprimés, soit **16 voix POUR**, et **04 ABSTENTIONS**,
(*BOURGEOIS Sylviane, FAUSTA Jimmy, LAROCHELLE Laurence, OTTO Josette*)

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Trois-Rivières,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice;

VU le Compte Financier Unique 2024 pour le budget de la ville approuvé le 10 Avril 2025;

CONSIDÉRANT que l'exécution du budget de la Commune pour 2024 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de **2 635 023,37 €**, et le besoin de la section d'investissement est de **826 142,91 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ALA MAJORITE MOINS 04 ABSTENTIONS (BOURGEOIS Sylviane, FAUSTA Jimmy, OTTO Josette, LAROCHELLE Laurence)

D'AFFECTER

- Au compte **1068** (Excédent de fonctionnement capitalisé): **826 142,91 €**
- Au compte **001** en dépenses (**Résultat reporté d'investissement**) : **- 820 902,16 €**
- Au compte **002** en recettes (Excédent antérieur reporté): **1 808 880,46€**

Résultat de la section de fonctionnement 2024.....(a)	1 020 019,4
Résultat reporté de la section de fonctionnement(b)	1 615 003,97
Résultat de clôture de la section de fonctionnement ... (a+b) = (c)	2 635 023,37
Résultat section d'investissement 2024 (d)	- 374 310,34
Résultat reporte de la section d'investissement (e)	- 446 591,82
Solde d'exécution de la section d'investissement (f) (à reporter au compte 001...)	- 820 902,16
Solde des restes à réaliser section d'investissement.....(g)	- 5 240,75
Solde section d'investissement / besoin de financement (d+e+g) = (h)	- 826 142,91
Au compte 1068(h)	826 142,91
Au compte 002(c-h) = (i)	1 808 880,46

V- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2025

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 1639 A, du Code Général des Impôts, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259 avant le 15 avril 2025. Toutefois, si les informations indispensables à l'établissement du budget ne sont pas

communiquées par la DGFIP avant le 31 mars 2024, cet état devra être adressé dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations.

Le document ETAT 1259 COM n'a pas été reçu par la collectivité au moment de l'élaboration du budget.

Les bases prévisionnelles ont été déterminées le plus justement possible avec le coefficient de revalorisation des bases fiscales de +1,7% pour 2025.

Monsieur le Maire précise que depuis près de vingt ans, les taux d'imposition n'ont connu aucune évolution. La dernière augmentation est intervenue en 2016.

Pour l'exercice 2025, les taux applicables sont les suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,31 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,51 %**
- **Taxe d'habitation : 19,33 %**

Le point est mis au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 18 juin 1982 ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

VU l'état 1259 COM (1) de notification des taux d'imposition, établi le 13 Mars 2025 par le Directeur des Finances Publiques du Service de Gestion comptable du Grand Sud Caraïbes indiquant les bases prévisionnelles de 2025 ;

VU la délibération n°D-20240410-13 du Conseil Municipal du 10 Avril 2024 portant Fixation des Taux d'Imposition Locaux 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

CONSIDÉRANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE AL'UNANIMITÉ

D'APPLIQUER pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux comme détaillés ci-dessus :

Nature des taxes	Taux pour 2025	Bases prévisionnelles 2025	Produits prévisionnels 2025
Foncier bâtiment	46,31 %	8 770 000	4 061 387
Foncier non bâti	84,51 %	68 500	57 890
Taxe d'habitation	19,35 %	2 050 000	396 675
Total Avant Coefficient Correcteur			4 515 951
Coefficient Correcteur Estimé			515 951
Total Attendu			4 000 000

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

VI- EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune procède, comme chaque année, au vote du **Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice N-1**, concomitamment à l'adoption du **budget primitif de l'année N**, soit pour l'année 2025.

Le budget se compose de deux sections :

- **Section de fonctionnement**
- **Section d'investissement**

Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **12 648 300 €**, témoignant d'une **bonne maîtrise budgétaire**.

Une recette supplémentaire de plus de **100 000 €** est attendue, liée à l'affectation d'un agent auprès de la Caisse d'Assurance Maladie.

Dans ce cadre, il est prévu la **création de trois postes supplémentaires par an jusqu'en 2028**, afin d'accompagner l'évolution des besoins de service public.

Section d'investissement

M. **FAUSTA** souligne que la commune mène une **politique d'investissement ambitieuse**. Cependant, sans Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) formalisé, l'ensemble des projets s'inscrit dans une **stratégie globale**.

Il interroge sur les **capacités de financement** de cette politique, notamment en matière de **subventions**, et mentionne la possibilité d'un **nouvel emprunt de 6 000 000 €**.

En réponse, **Monsieur Le Maire** précise que cet emprunt est destiné au **remboursement de la dette existante**.

La commune se situe actuellement dans une **phase de désendettement**, elle dispose d'une **capacité de remboursement de 3 millions d'euros provenant d'un crédit bancaire auquel vient s'ajouter la subvention du loto du patrimoine qui est une recette stable**.

Plusieurs chantiers principaux sont en cours :

- La **renaturation du centre-bourg**, pour laquelle le **département n'a pas encore versé la totalité des fonds prévus** au titre du **Contrat de Péyi**, mais les démarches administratives sont en cours ;
- Sur la zone de Bord de mer, le **réaménagement de l'ancien parking suit son cours**, l'**acquisition** avec le concours de l'EPF d'un terrain à proximité permettra la construction d'un nouveau parking ;
- Sur la zone de Grand'Anse un emprunt de **500 000 €** a notamment été mobilisé pour **sécuriser la réalisation** du projet de la plage, en lien avec la Région, partenaire du projet depuis plus de douze ans. Il s'agira de reprendre la passerelle en bois existante et d'aménager des espaces végétalisés et le parking.

- Concernant l'emprunt, Monsieur le Maire indique que les indicateurs financiers sont en amélioration.

Le remboursement de certains prêts est prévu à compter de 2026, conformément à la programmation budgétaire.

M. FAUSTA observe que certains éléments demeurent au **conditionnel**, notamment quant au calendrier de remboursement et à la participation régionale.

Il rappelle que le projet de la plage s'inscrit dans une dynamique régionale, mais que sa mise en œuvre opérationnelle relève de la compétence communale, sous la responsabilité du Maire.

M. Le Maire précise que le projet « OCEAN » sur la plage de Grand'Anse est un projet porté par la Région Guadeloupe et que sa réalisation n'est pas du ressort du Maire de la Commune.

Enfin, il est noté que le **programme d'investissement global** demeure **réalisable et soutenable**, compte tenu de la trajectoire financière actuelle et des perspectives de recettes stabilisées.

Après ces échanges, le point est mis au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le débat sur les Orientations Budgétaires assorti du rapport correspondant qui s'est déroulé à la séance du conseil municipal du 20 Février 2025 ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis de la commission financière rendu le 7 avril 2025 ;

VU le Compte de Financier Unique présenté par Monsieur le Directeur des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable Grand Sud Caraïbes pour l'exercice 2024 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 ;

VU l'affectation de résultat de l'exercice 2024 ;

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de la ville de Trois-Rivières, pour l'exercice 2025, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes ;

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire, assisté par Le Cabinet EX-FILHO ;

DÉPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	3 500 000	013	Atténuation de charges	650 000
012	Charges de personnel	7 798 300	70	Produits de services, du domaine	310 000
014	Atténuation de produits	25 000	73	Impôts et taxes	5 971 000
65	Autres charges de gestion courante	925 000	731	Fiscalité locale	4 100 000
66	Charges financières	80 000	74	Dotations subventions	1 955 240.75
67	Charges spécifiques	100 000	002	Résultat antérieur reporté	1 808 880.46
68	Provisions	220 000			
023	Virement à la section d'Invest.	1 646 821.21			
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	500 000			
Total Fonctionnement		14 795 121.21	Total		14 795 121.21
SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Restes à réaliser	6 383 814.91		Restes à réaliser	6 378 574,16
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000	10	Apports- dotations- réserves	163 000
21	Immobilisations corporelles		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	826 142,91
23	Immobilisations en cours		13	Subventions d'investissement	128 204,51
00	Solde d'exécution reporté	820 902.16	16	Emprunts et dettes assimilées	500 000
	Total Opérations d'équipement	2 338 025.72	021	Virement de la section de F.	1 646 821,21

		040	Opération d'ordre de transferts entre section	500 000
Total Investissement		10 142 742.79		Total
TOTAL GÉNÉRAL		24 937 864		TOTAL GÉNÉRAL
				10 142 742.79
				24 937 864

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE
À LA MAJORITÉ MOINS 04 ABSTENTIONS (BOURGEOIS Sylviane, FAUSTA Jimmy,
OTTO Josette, LAROCHELLE Laurence)

D'ADOPTER le Budget Primitif de l'exercice 2025 de la ville de Trois-Rivières, et les crédits qui y sont inscrits :

- pour la Section d'Investissement avec définition des opérations détaillées de l'état III A2.3 sans chapitre de dépenses ;
- au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement
- avec un taux de fongibilité fixé à 7,5 %

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

VII ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Monsieur le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale joue un rôle crucial dans la mise en œuvre des politiques sociales au niveau local. En tant qu'acteur de proximité, le CCAS intervient pour répondre aux besoins des personnes en situation de précarité, de handicap, de dépendance ou d'exclusion sociale, en proposant des actions et des services adaptés à leurs besoins. Dans ce contexte, il est essentiel de soutenir financièrement le CCAS afin de lui permettre de poursuivre ses missions dans les meilleures conditions.

Le CCAS de notre commune est confronté à une augmentation des demandes d'aide sociale et à une diversification des besoins des populations vulnérables, notamment en raison de la crise économique et sociale que nous traversons actuellement. Cette situation met en lumière la nécessité de renforcer les moyens du CCAS pour garantir un accompagnement de qualité à l'ensemble des bénéficiaires.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **370 000** euros au CCAS pour l'année 2025.

Le Point est mis au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2025 de la commune de Trois-Rivières ;

VU les crédits inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Trois-Rivières faisant apparaître un besoin de financement pour un montant de **370 000 €** (trois cent soixante-dix mille euros) nécessaire à l'équilibre budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025, d'un montant de **370 000 €** (Trois cent soixante-dix mille euros) afin d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale de Trois-Rivières.

DE DIRE que l'avance sur subvention 2025 d'un montant de **50 000 €** accordée au C.C.A.S. par délibération **D-20250220-05 du 20 février 2025** sera déduite de la présente subvention.

DE DIRE que cette somme sera versée par fraction au cours de cet exercice.

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

VIII MODIFICATION DES COEFFICIENTS RELATIFS AU CIA ET FIXATION DE L'ENVELOPPE ANNUELLE 2025

Monsieur le Maire explique que la procédure de détermination des montants du CIA est fixée comme suit :

- Fixation d'une enveloppe globale annuelle
- Calcul du montant de base du CIA (Enveloppe/effectif)
- Fixation de coefficients de groupe
- Calcul du montant individuel maximal par groupe

À ce titre, lors de la mise en place du RIFSEEP en 2024, les coefficients de groupes et montants avaient été définis comme suit :

- Enveloppe : 30 000€
- Effectif : 140
- Montant de base : $30000/140 = 214 \text{ €}$

Comme le prévoit la délibération, chaque année, une discussion doit avoir lieu au moment du vote du budget pour déterminer l'enveloppe allouée au CIA. Aussi, dans un souci de cohérence, et afin de tenir compte des niveaux hiérarchiques, il est proposé dans un premier temps de modifier les coefficients de groupe comme suit :

Groupe de fonctions	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C1	C2	TOTAL
Effectif	1	4	0	4	4	2	11	108	134
Part des effectifs	1 %	3%	0 %	3 %	3 %	1 %	8 %	81 %	100
Coefficient de groupe	2	1,6	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1	

En outre, il est proposé d'augmenter le montant global de l'enveloppe de CIA à 45 000€, ce qui donnera les montants maximaux individuels suivants :

Montant de base : $45\ 000/134 = 336\text{€}$

Ne faisant l'objet d'aucune observation, le point est mis en délibéré

VU le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8 ;

VU le Décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

VU le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération N°03 du conseil municipal du 27 février 2024 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité ;

CONSIDÉRANT que cette délibération prévoit que soit ouverte chaque année une discussion au moment du vote du budget afin de déterminer l'enveloppe budgétaire allouée au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de cohérence, et afin de tenir compte des niveaux hiérarchiques, de revoir les coefficients de groupes attribués initialement pour la part variable (CIA) du RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 28 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DES COEFFICIENTS DE GROUPES POUR L'ATTRIBUTION DU CIA

Les coefficients de groupes sont modifiés comme suit :

Groupe de fonctions	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C1	C2	Total
Effectif	1	4	0	4	4	2	11	108	134
Part des effectifs	1 %	3 %	0 %	3 %	3 %	1 %	8 %	81 %	100 %
Coefficient de groupe	2	1,6	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1	

FIXATION DE L'ENVELOPPE ALLOUÉE AU CIA AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Au titre de l'année 2025, le montant de l'enveloppe globale allouée au CIA est de 45 000€, qui seront répartis de la manière suivante :

Montant de base : $45\ 000/134 = 336\ €$

A1	A2	A3	B1	B2	B3	C1	C2
672 €	537 €	504 €	470 €	437 €	403 €	369 €	336 €

AFFECTATION DES CRÉDITS

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget. Dans cette enveloppe de 45000€, 1881€ seront alloués à la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale.

La présente délibération prendra effet au plus tôt à sa date de transmission au contrôle de légalité.

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération .

IX AVENANT A LA DELIBERATION N° D20241217-77 DU 17 DÉCEMBRE 2024 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE L'IESE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire indique qu'afin de pouvoir se conformer à la législation en vigueur, les corrections matérielles suivantes seront apportées à la délibération :

- a) Ajout des grades de garde-champêtre et directeur de police municipale, bien que n'ayant pas ces grades au sein de la collectivité
- b) Sur le versement de la part variable : correction de « pour être versée » par « sera versée, en tenant compte des critères d'attribution individuelle »

Ne faisant l'objet d'aucune observation, le point est mis en délibéré

VU le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.714-13, L.714-4, L.714-9 et L.714-11 ;

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale;

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération N°16 du 20 juin 2006 portant modification du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU la délibération N°03 du 27 février 2024 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité,

VU la délibération N°84 du 10 novembre 2022 modifiant le régime d'indemnisation des astreintes, permanences, heures complémentaires et heures supplémentaires pour travaux ;

VU l'avis du Comité Social territorial en date du 22 Octobre 2024 ;

VU la délibération N°D-20241217_77 du conseil municipal du 17/12/2024 instaurant l'ISFE au profit des agents de police municipale de la collectivité à compter du 1er janvier 2025 ;

VU la lettre d'observation du contrôle de légalité N°2025-157/SG/DCL/SLAC/BCL/CM du 24/02/2025 relative à cette délibération ;

CONSIDÉRANT que le CST en a été informé lors de sa séance du 28 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal en a été informé en sa séance du 10 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de porter des corrections matérielles à la délibération, qui ne représentent pas des modifications substantielles au fond ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITE**

BÉNÉFICIAIRES

L'article 1 est modifié comme suit :

« Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, à savoir :

- Directeurs de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agents de police municipale
- Gardes-champêtres

INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'article 2 est modifié comme suit :

« La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des **taux maximaux** suivants :

Cadre d'emplois	Taux <u>maximum</u> individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Directeurs de police municipale	33 %
Chef de service de police municipale	32 %
Agent de police municipale	30 %
Gardes-champêtres	30 %

Il est rappelé que ces taux constituent des **plafonds** et ne déterminent pas le taux individuel qui sera attribué à chaque agent.

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement **est versée mensuellement**.

INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'article 3 est modifié comme suit :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- ✓ la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- ✓ la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- ✓ l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...)
- ✓ la maîtrise technique de l'emploi
- ✓ la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- ✓ les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu d'entretien professionnel.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Directeurs de police municipale	9 500 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Agent de police municipale	5 000 €
Gardes-champêtres	5 000 €

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement, selon les cas, dans la limite de 50 % du plafond annuel sus défini et complété le cas échéant par un versement annuel pour le solde restant.

MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Cet article reste inchangé.

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

De même, en ce qui concerne les agents de la collectivité concernés par la présente délibération, et conformément à la clause de sauvegarde instaurée au profit des autres agents de la collectivité lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, ils pourront, lors de la première application des dispositions du décret N°2024-614 susvisé, si le montant indemnitaire mensuel perçu est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, conserver, à titre individuel et au titre de la part variable, le montant précédemment perçu, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES À L'ISFE

Cet article reste inchangé.

Conformément aux dispositions applicables aux autres agents de la collectivité, l'ISFE sera suspendue ou maintenue selon les modalités suivantes :

- En cas de congé maladie ordinaire (CMO), de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, la part mensuelle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, la part mensuelle suit la quotité de temps de travail effective.
- En cas de congé de longue maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM) ou de congé de longue durée (CLD), le versement de la part mensuelle est suspendu. Toutefois, si un congé de maladie ordinaire (CMO) est requalifié en CLM, CLD ou CGM, l'agent conserve les primes déjà versées pendant la période de CMO.
- Les autres congés et absences diverses (maternité, paternité, adoption, annuels...) donnent lieu au maintien intégral de la part mensuelle

CONDITIONS DE CUMUL

Cet article reste inchangé.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Elle a donc vocation à se substituer complètement à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Elle est toutefois cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis.

CLAUSE DE REVALORISATION

Cet article reste inchangé.

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au plus tôt à sa date de transmission au contrôle de légalité.

DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Cet article reste inchangé.

À compter de cette même date, la délibération portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Cet article reste inchangé.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et reconduits chaque année.

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

X DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE A JOUR DU PCS ET LA CRÉATION DU DICRIM

Monsieur le Maire expose le point : la commune de Trois-Rivières doit mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), conformément à la loi sur la modernisation de la sécurité civile. Le PCS définit les actions en cas de crise, tandis que le DICRIM informe la population sur les risques et les mesures de prévention.

Réalisé en collaboration avec l'expert GERISK, le projet se décline en quatre phases sur six mois :

- ✓ Lancement du projet et désignation d'un référent communal.
- ✓ Diagnostic des risques naturels.
- ✓ Identification des moyens de réponse en cas de crise.
- ✓ Élaboration et présentation des documents (PCS et DICRIM).

Le coût total du projet s'élève à **12 905 € HT (15 486 € TTC)**. La commune sollicite une subvention de **10 324 € HT**, couvrant 80 % des dépenses hors taxe via le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Cette subvention permettra :

- La mise à jour technique du PCS (analyse des risques, procédures d'alerte, planification des interventions).
- La création d'un DICRIM clair et pédagogique, accompagné d'actions de sensibilisation.

Il s'agit d'une obligation de mise en œuvre de ce projet, la commune de Trois-Rivières étant particulièrement concernée, au même titre que pour la mise en place du CLSPD.

Ne faisant l'objet d'aucune observation, le point est mis au vote

La gestion des risques majeurs est une priorité pour la commune de Trois-Rivières dans le cadre de la protection des habitants et des biens en cas d'événements exceptionnels.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de définir les actions à entreprendre en cas de crise et d'assurer une gestion efficace des secours. Parallèlement le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) informe quant à lui, la population sur les risques majeurs auxquels elle est exposée et les mesures de prévention à adopter.

Le projet, d'un coût prévisionnel de **12 905,00 € HT** soit **15 486,00 € TTC**, comprend :

- ✓ La mise à jour du PCS,
- ✓ La création du DICRIM,
- ✓ La sensibilisation des acteurs locaux à la gestion des crises,
- ✓ La promotion d'actions d'information auprès de la population

Le montant de la subvention demandée auprès des fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) s'élève à **10 324,00 € HT**, couvrant **80 %** des dépenses hors taxe du projet.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Charges	Montant	Produits	Montant
Service extérieur	9 590,00 €	État (FPRNM)	10 324,00 €
Déplacement	3 315,00 €	Commune	2 581,00 €
Total	12 905,00 €	Total	12 905,00 €

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière de prévention des risques ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en vigueur et la nécessité de sa mise à jour pour se conformer aux nouvelles normes et exigences légales ;

VU la nécessité de mettre en place un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour informer la population sur les risques identifiés sur le territoire et les mesures de prévention à adopter ;

VU le projet élaboré en collaboration avec l'entreprise GERISK, expert en gestion des risques naturels ;

VU la sollicitation des fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) auprès des services de la préfecture ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITE**

D'ADOPTER la demande de subvention pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et la création du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention et à la mise en œuvre des projets associés.

DE PRÉCISER que le début des travaux interviendra dès l'édition du premier bon de commande, pour une durée de réalisation estimée à six mois.

**XI VALIDATION DU PROJET « TROIS-RIVIÈRES MA VILLE BLEUE
D'AVENIR, CAPITALE PATRIMOINE DE LA MER, DESTINATION ET
FILIERE D'EXCELLENCE »**

La commune de Trois-Rivières s'est engagée, par délibération du 10 novembre 2022 (D_20221110_76), dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic) OdysSea - Villes Bleues d'Avenir. En tant que membre bénéficiaire, elle souhaite mettre en place un programme de labellisation territoriale basé sur l'économie bleue touristique, culturelle, sociale et durable. Ce projet vise à générer des retombées positives pour les habitants, professionnels, jeunes et personnes en recherche d'emploi.

Trois-Rivières engage une stratégie innovante alignée sur les critères du label européen "Villes Bleues d'Avenir, Capitales Patrimoines Phare de la Mer". Avec une mission d'ingénierie et d'assistance, le projet comprend plusieurs initiatives majeures :

- Maison de la Mer – Quartier de Bord de mer
- Village Péyi – Quartier de Bord de mer
- Parcours de la Route Bleue du Patrimoine et de la Biodiversité – Quartier de Bord de mer
- Eco-parking avec commerces et éco-gare / hub de mobilité – Quartier de Bord de mer
- Parcours de la Route Bleue du Patrimoine et de la Biodiversité – Quartier du Centre-Bourg
- Requalification du parc des Batteries en espace culturel sur la mer
- Réaménagement du parking Duquerry
- Parcours de la Route Bleue du Patrimoine et de la Biodiversité – Sentier de l'Acomat
- Parcours de la Route Bleue du Patrimoine et de la Biodiversité – Grand Anse

Le projet est co-piloté par la collectivité, membre de la Scic "Villes Bleues d'Avenir", en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, dans le respect des compétences territoriales.

Une équipe locale (techniciens, élus, référents locaux) et des experts du réseau "Villes Bleues d'Avenir", en partenariat avec les services de l'État, la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe et divers organismes d'aménagement (Agence des 50 pas géométriques, CTIG, DAC, DEAL, Conservatoire du littoral, OTI...).

S'y ajoutent les acteurs économiques et régionaux, les associations locales, le monde éducatif et universitaire ainsi que la population.

Ce projet ambitionne de faire de Trois-Rivières une destination d'excellence et un modèle d'innovation en développement durable, en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) et l'Agenda 2030. Il vise à préserver le patrimoine tout en diversifiant l'économie locale et améliorant la qualité de vie des habitants. Cette démarche exemplaire pourrait être répliquée par d'autres communes côtières souhaitant s'engager dans un développement inclusif et durable.

Ne faisant l'objet d'aucune observation, le point est mis au vote

VU la délibération du 10 novembre 2022 n° D_20221110_76 portant sur l'adhésion de la commune de Trois-Rivières à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) OdysSea - Villes Bleues d'Avenir ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences communales en matière de développement économique, social, culturel et environnemental ;

VU les Objectifs de Développement Durable (ODD) et les stratégies régionales et nationales de l'Agenda 2030 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

D'ADOPTER le projet territorial de la Ville de Trois-Rivières, conformément à la stratégie de labellisation « Villes Bleues d'Avenir » portée par la SCIC OdysSea.

D'AUTORISER le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation des actions prévues et à signer tous les documents afférents

D'APPROUVER la collaboration avec les partenaires mentionnés dans le cadre de ce projet territorial.

**XII ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA DÉMATÉRIALISATION
DES DOSSIERS ADS**

Le point est présenté par Monsieur Anthony MORVANY Directeur Général et Monsieur MACAL Directeur Technique de la société ISP Informatique .

La dématérialisation des dossiers ADS, c'est la possibilité pour les usagers de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes devaient être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique. Celles de plus de 3500 habitants devaient également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. (CF. Article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans article 62)

La commune disposera, comme toutes les autres collectivités, d'un site internet institutionnel.

- Un guichet unique dématérialisé sera accessible depuis n'importe quel lieu, permettant le dépôt en ligne des dossiers d'urbanisme.
- Ce dispositif s'appuie sur un logiciel conforme aux normes nationales, élaboré à partir d'un cahier des charges strictement défini.

A l'issue de la consultation le coût approximatif du logiciel est de 31 268,62 €

Le contrat de maintenance et de la licence s'élèvent à 12 027 €

Pour un montant total de 41 295 €

le point est mis au vote

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU Le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-3 introduit par la loi ELAN (n° 2018-1021) relatif à la dématérialisation des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

VU l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 et le décret n° 2016-1411 du 4 novembre 2016 relatifs à la Saisine par Voie Électronique (SVE) ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

VU la nécessité pour la collectivité de moderniser l'instruction des ADS et de se conformer aux obligations légales.

CONSIDÉRANT que la dématérialisation des dossiers ADS est obligatoire en vertu de l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme introduit par la loi ELAN ;

CONSIDÉRANT que la SVE impose aux collectivités de permettre la réception des demandes d'urbanisme par voie numérique ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un progiciel dédié permettra de garantir :

- La conformité avec la réglementation (SVE, CRPA, RGPD) ;
- L'amélioration de la gestion et du suivi des dossiers ADS ;
- La réduction des délais d'instruction ;
- La traçabilité et la sécurisation des échanges ;
- L'optimisation des processus internes des services instructeurs et des communes.

CONSIDÉRANT que le coût total du progiciel, incluant l'acquisition, le contrat de maintenance et de licence, s'élève à **41 295 €**, (*dont 31 268,62 € pour l'acquisition et 12 027 € pour le contrat de maintenance et de licence*), inscrit au budget de l'exercice en cours, avec la possibilité de mobiliser des financements externes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITE**

D'APPROUVER l'acquisition d'un progiciel pour la dématérialisation des dossiers ADS, conforme aux dispositions de l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme et aux exigences de la Saisine par Voie Électronique (SVE).

D'AUTORISER le maire à engager la procédure de sélection du prestataire en définissant un cahier des charges prenant en compte :

- La conformité réglementaire et interopérabilité ;
- La facilité de déploiement et compatibilité avec les systèmes existants ;
- L'accompagnement et la formation des utilisateurs.

D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition et à la mise en œuvre du logiciel, y compris les contrats, conventions de financement et documents nécessaires à la réalisation du projet.

D'INSCRIRE la dépense de **41 295 €** au budget communal de l'exercice en cours et de solliciter les subventions mobilisables pour financer ce projet.

DE METTRE en œuvre un déploiement progressif du progiciel comprenant :

- ✓ La formation des agents ;
- ✓ Les tests et ajustements nécessaires ;
- ✓ La communication aux usagers sur les nouveaux modes de dépôt et de suivi des dossiers.

DE CHARGER le maire du suivi de l'opération et de faire un rapport au Conseil municipal sur l'état d'avancement de la mise en œuvre.

XIII RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GUADELOUPE

Conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité a la possibilité d'adhérer au service de médecine préventive proposé par le CDG.

Cette adhésion se fait par convention, conclue pour une durée de trois ans. Cette dernière arrivant à échéance à compter du 1er avril, il est nécessaire de la renouveler afin que les agents de la collectivité puissent continuer de bénéficier de ce service.

Le CST a, en sa séance du 28 mars 2025, proposé que soit fixée une limite de 2 visites maximum par an à l'initiative des agents. Cette proposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La collectivité propose de fixer une limite au nombre de visites, compte tenu du coût actuellement jugé trop élevé, s'élevant à 115 € par visite.

M. FAUSTA fait observer que le catalogue du Centre de Gestion (CDG) est conforme, mais qu'il conviendrait d'étudier les tarifs proposés par d'autres prestataires afin d'envisager d'éventuelles économies.

Il suggère de comparer les offres et de recueillir les devis auprès de différents prestataires, afin d'évaluer la pertinence du tarif appliqué.

Madame SIARRAS, DRH de la Commune, affirme que des échanges sont en cours avec le Centre de Gestion pour déterminer dans quelle mesure une convention pourrait être établie ou ajustée.

Elle souligne que la Collectivité demeure ouverte à la discussion concernant la révision des tarifs ou la recherche d'alternatives plus avantageuses, dans le respect des procédures et du cadre réglementaire.

Après ces précisions le point est mis au vote

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.812-3 à L.812-5 ;

VU le Décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la convention d'adhésion au service de médecine préventive en date du 30/04/2014 entre la Ville, le CCAS et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe (CDG)

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 28 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'employeur a obligation de fournir aux agents un service de médecine préventive ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a la possibilité d'adhérer au service de médecine préventive proposé par le CDG

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

D'ADHÉRER au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe, au profit de l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, pour une durée de trois ans, renouvelables par tacite reconduction.

DE FIXER une limite de deux visites maximums à l'initiative des agents, disposition qui devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

DE DONNER pouvoir au Maire de signer tous documents relatifs à cette adhésion.

La présente délibération prendra effet au plus tôt à sa date de transmission au contrôle de légalité.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et reconduits chaque année.

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

XIV ADHÉSION À LA CONVENTION-CADRE PROPOSÉE PAR LE CDG

Outre ses missions obligatoires, le CDG propose aux collectivités, sur demande, diverses prestations facultatives au bénéfice des agents dans les domaines suivants :

- Prévention et santé au travail
- Conseil et accompagnement statutaire
- Emploi, concours et dynamique professionnelle
- Conseil en organisation

L'objectif de cette convention est d'accélérer les procédures en réduisant les délais de traitement.

Avantages de la convention

- Procédure simplifiée et plus rapide
- Aucune obligation financière récurrente (pas de forfait mensuel ou annuel)
- Facturation uniquement à la mission réalisée (aucune dépense si aucune prestation demandée)
- Liberté de recours à d'autres prestataires selon les besoins

Les prestations restent accessibles sans convention, mais avec des délais de traitement plus longs.

Le point est mis en délibéré

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.452-40 à L.452-48 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 28 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Trois-Rivières est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe (CDG 971), qui assure pour son compte un certain nombre de missions obligatoires ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'en sus de ces missions, le CDG971 peut assurer un certain nombre de missions, afin de compléter son action en faveur des collectivités et de leur fournir un accompagnement au quotidien, notamment dans les grands domaines d'activités suivants :

- ✓ Prévention et santé au travail
- ✓ Conseil et accompagnement statutaire
- ✓ Emploi, concours et dynamique professionnelle
- ✓ Conseil en organisation et transition numérique
- ✓ Ressources internes et QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail) ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le CDG 971 propose aux collectivités qui le souhaitent une convention-cadre, permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin ;

CONSIDÉRANT qu'après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre ;

CONSIDÉRANT les conditions de recours auxdites missions, à savoir :

- ✓ Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande de mission ou après acceptation du devis proposé par le CDG 971.
- ✓ Le CDG 971 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelles.
- ✓ Les missions consistent en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre à la suite de la mission ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

D'ADHÉRER à la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe, au profit de l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

D'ADHÉRER à la convention relative au service social et de prévention proposé par le CD

DE DONNER pouvoir au Maire de signer tous documents relatifs à ces adhésions.

La présente délibération prendra effet au plus tôt à sa date de transmission au contrôle de légalité.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et reconduits chaque année.

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

XV APPLICATION DES 1607 HEURES – RÉORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITÉ (annule et remplace la précédente délibération suite à une erreur de transmission)

La proposition de la collectivité est de rallonger la durée hebdomadaire du temps de travail, et de maintenir les jours fériés "locaux" existant.

Conformément à la réglementation en vigueur, les jours d'ancienneté ne peuvent plus être maintenus.

Pas d'observation, le point est mis au vote

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L611-1 à L611-3 ;
 VU la loi N°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie ;
 VU la loi N° 2019-829 du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique », notamment son article 47 ;
 VU le décret N°2000-815 modifié du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et les garanties minimales sur le temps de travail ;
 VU le décret N° 2001-623 modifié du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 VU la délibération N°05 du conseil municipal du 21/12/2004 attribuant des jours de congés supplémentaires aux agents de la collectivité ;
 VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial (CST) du 28 mars 2025 ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se conformer aux dispositions relatives au temps de travail pour tenir compte de la durée légale fixée à 1607 heures annuelles pour les agents à temps complet ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

FIN DU DISPOSITIF DE JOURS D'ANCIENNETÉ

La délibération N°5 du 21/12/2004 est abrogée. Il n'y aura donc plus de « jours d'ancienneté » accordés par la collectivité aux agents.

RALLONGEMENT DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Pour rappel, les agents de la collectivité exercent leurs missions sur 4, 5 ou 6 jours hebdomadaires, selon les modalités suivantes :

Nombre jours travaillés/semaine	Nombre jours de repos hebdomadaire	Total jour de repos /an	Nombre de jours de congés annuels (CA)	Total jour de repos + CA/an	Jours fériés *	TOTAL jours non travaillés/an	Nombre de jours travaillés par an
6	1,00	52	30	82	16	98	267
5	2,00	104	25	129	16	145	220
4	3,00	156	20	176	16	192	173
<i>* 8 jours (forfait) + 8 jours (locaux)</i>							

La durée hebdomadaire de travail des agents sera désormais fixée comme suit, en tenant compte des quatre quotas horaires dont dispose la collectivité :

Temps de travail	Nb de jours travaillés par semaine	Durée moyenne journée	Nombre heures travaillées/an	Nombre d'heures légales	Nombre d'heures restantes	Nb d'heures à effectuer/jour	Nb d'heures à effectuer/semaine
35H	6	5h50	1557h30	1607h00	49h30	0h11	1h06
	5	7h00	1540h00	1607h00	67h00	0h18	1h30
	4	8h45	1513h45	1607h00	93h15	0h32	2h09
32H	6	5h20	1424h00	1469h15	45h15	0h10	1h00
	5	6h24	1408h00	1469h15	61h15	0h16	1h23
	4	8h00	1384h00	1469h15	85h15	0h29	1h58
30H	6	5h00	1335h00	1377h25	42h09	0h09	0h56
	5	6h00	1320h00	1377h25	57h09	0h15	1h15
	4	7h30	1297h30	1377h25	79h39	0h27	1h50
28H	6	4h40	1246h00	1285h36	39h36	0h08	0h53
	5	5h36	1232h00	1285h36	53h36	0h14	1h13
	4	7h00	1211h00	1285h36	74h36	0h25	1h43

RÉMUNÉRATION DES AGENTS

Conformément au principe d'annualisation, la rémunération mensuelle des agents sera effectuée sur la base de leur quota horaire.

DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au plus tôt à sa date de **transmission au contrôle de légalité**.

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

XVI MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil les dispositions relatives au Compte Épargne-Temps (CET), qui permet aux agents de capitaliser des jours de congé annuel ou de repos non pris afin de les utiliser ultérieurement.

Le CET peut être ouvert au bénéfice :

- des fonctionnaires titulaires ;
- des agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent (à temps complet ou non complet), exerçant leurs fonctions de manière continue dans la collectivité ou l'EPCI, et justifiant d'au moins un an de services effectifs.

Les fonctionnaires stagiaires ne sont pas éligibles au dispositif.

L'alimentation du CET peut provenir :

- du report de jours de congé annuel, de jours de fractionnement ou de jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- éventuellement, selon décision de la collectivité, de jours de repos compensateur.

Il est rappelé qu'un minimum de 20 jours de congé annuel doit être pris chaque année, et que le plafond de cumul est fixé à 60 jours (soit 420 heures pour un agent à temps complet).

Le conseil municipal précise que les jours capitalisés sur le CET peuvent être utilisés sous forme de repos.

Toutefois, leur indemnisation ne sera possible qu'en cas de délibération expresse autorisant cette modalité.

Monsieur DUFLO interroge Madame SIARRAS sur le nombre de jour que pourra épargner un agent ;

Madame SIARRAS explique que l'agent pourra inscrire un maximum de **60 jours** sur son CET, sans que cela ne réduise ses droits à congé annuel.

Un minimum de **20 jours** de congé annuel doit obligatoirement être pris chaque année, le reliquat pouvant être versé sur le CET. Les congés doivent être pris au cours de l'année civile.

Le point est mis au vote

VU le Code général de la Fonction publique et notamment son article L621-4 ;

VU le Décret N°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale (FPT) ;

VU la Circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) N°10-007135-D du 31/05/2010 relative à la réforme du CET dans la FPT ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du CST du 28 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place du CET est une opportunité offerte à l'ensemble des agents ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture et l'alimentation du CET sont réalisées à l'initiative des agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À l'UNANIMITE

MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Le CET est désormais mis en place par la collectivité au profit des agents.

BÉNÉFICIAIRES

Pourront bénéficier du CET les agents suivants :

Les fonctionnaires titulaires

Les agents contractuels de droit public sous réserve de respect des conditions suivantes :

- ✓ être nommé dans des emplois permanents à temps complet ou non complet
- ✓ exercer ses fonctions dans une collectivité ou un EPCI de manière continue
- ✓ avoir accompli au moins une année de services effectifs.

Cas des fonctionnaires stagiaires :

Il n'est pas possible pour un fonctionnaire stagiaire de bénéficier d'un CET. Ceux qui avaient acquis des droits préalablement à la période de stage, ne peuvent ni les utiliser, ni en acquérir de nouveau pendant toute cette période.

ALIMENTATION DU CET

Le CET sera alimenté par les éléments suivants :

✓ **Éléments obligatoires :**

1. Les congés annuels
2. Les jours de fractionnement

✓ **Éléments facultatifs :**

1. Les jours de récupérations (repos compensateur) acquis au titre de l'exercice d'heures pour travaux supplémentaires et/ou de permanence

PRINCIPE DE BASE

Pour bénéficier d'un report sur le CET, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20.

Le nombre maximal de jours pouvant être cumulés sur le CET est de **60** jours.

Au-delà de ce nombre, il ne sera pas possible d'alimenter le CET.

DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au plus tôt à sa date de transmission au contrôle de légalité.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et reconduits chaque année.

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

XVII MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales doivent être créés par l'organe délibérant.

Il revient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Afin de répondre aux besoins de réorganisation des services, accompagner l'évolution de carrière des agents, et tenir compte des dispositions du RIFSEEP, il est proposé de modifier et de créer plusieurs postes dans les différentes filières de la collectivité.

1. Filière technique

- Création d'un poste de technicien territorial

2. Filière administrative

- Création d'un poste de « Responsable du service Finances »

3. Créations de postes supplémentaires

Afin d'adapter les effectifs aux besoins du service, il est proposé la création des emplois suivants :

Filière	Grade	Catégorie	Quota horaire	Effectif
Administrative	Attaché principal	A	35 h	1
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	35 h	2
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	35 h	8
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	30 h	3
Animation	Animateur principal 2 ^e classe	B	35 h	

Le Point est mis en délibéré et fera l'objet de 3 délibérations distinctes

1. CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

VU le Code général de la Fonction publique notamment son article L.313-1;

VU la loi 2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT par ailleurs les besoins en matière d'évolution de carrière des collaborateurs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

DE CRÉER le poste suivant :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	Grade	Quota Horaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Poste susceptible d'être pourvu par un contractuel
TECHNIQUE	Techniciens Territoriaux	Technicien	35 Heures	3	4	OUI (articles L.332-2, L.332-6 et L.332-7 du CGFP)

DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au plus tôt à sa date de transmission au contrôle de légalité.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et reconduits chaque année.

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

2. CRÉATION D'UN POSTE RESPONSABLE DU SERVICE FINANCIER

VU le Code général de la Fonction publique notamment son article L.313-1;

VU la loi N°2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Décret N°2006-1690 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le Décret N°2012-924 modifié du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le Décret N°87-1099 modifié du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : DE CRÉER le poste suivant :

POSTE	Grade (s) d'accès	Quota horaire	Effectif
Responsable du service financier	Attaché (catégorie A) Rédacteur (catégorie B) Rédacteur principal 2ème classe (catégorie B) Rédacteur principal 1ère classe (catégorie B)	35 h	1
Positionnement hiérarchique	Affectation au sein du pôle « Administratif et financier »		
Groupe potentiel RIFSEEP	A3 B1/B2		
OBSERVATIONS	Recrutement statutaire Possibilité de recours aux contractuels selon dispositions légales (<i>article L.332-2, L.332-6 et L.332-7 du CGFP</i>)		

DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au plus tôt à sa date de transmission au contrôle de légalité.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et reconduits chaque année.

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

3. CRÉATION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE

VU le Code général de la Fonction publique notamment son article L.313-1;
 VU la loi 2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 VU le Décret N°87-1099 modifié du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
 VU le Décret N°2011-558 modifié du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
 VU le Décret N°2011-605 modifié du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives;
 VU le Décret N°2006-1690 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
 VU le Décret N°2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 VU le Décret N°2006-1693 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
CONSIDÉRANT les besoins en matière d'évolution de carrière des collaborateurs ;
CONSIDÉRANT le tableau des effectifs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

DE CRÉER les postes suivants :

FILIÈRE	GRADE	CATÉGORIE	Quota horaire	EFFECTIF
Administrative	Attaché principal	A	35h00	1
Administrative	Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35h00	2
Technique	Adjoint technique ppal 1e classe	C	35h00	8
Technique	Adjoint technique ppal 1e classe	C	30h00	3
Animation	Animateur ppal 2e classe	B	35h00	1
Animation	Animateur ppal 1e classe	B	35h00	1
Animation	Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35h00	5
Sportive	Éducateur des APS ppal 2e classe	B	35h00	1
				22

Les postes créés seront pourvus par les fonctionnaires dans le cadre de l'avancement de grade. En cas de vacance de poste, ils pourront être éventuellement pourvus par des contractuels conformément à la réglementation en vigueur (*articles L.332-2, L.332-6 et L.332-7 du CGFP*).

DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au plus tôt à sa date de transmission au contrôle de légalité.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et reconduits chaque année.

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

XVIII AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION PAR L'EPF POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DU BÂTIMENT DU C.L.A.S.S SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AO 256 SISE À LA RUE GERVILLE RÉ-ACHIE

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 4 novembre 2024, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe (CGSS) a exprimé sa volonté de céder à la commune de Trois-Rivières le bâtiment CLASS, situé sur une parcelle communale cadastrée AO 256. Actuellement sous-exploité par les services du Conseil Départemental, ce bâtiment pourrait offrir de meilleures conditions de travail aux agents municipaux.

L'acquisition est prévue pour un montant de 128 000 € (hors frais annexes), conformément à l'estimation des services de France Domaine du 10 mars 2025. Cette opération sera réalisée avec le concours de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe, dans le cadre d'une convention de portage foncier, dont les principales modalités sont les suivantes :

- L'EPF de Guadeloupe portera le bien pour une durée de cinq ans.
- La commune de Trois-Rivières s'engage à le racheter en fin de période ou à désigner un organisme tiers (opérateur public ou privé, collectivité, association...).
- Toute occupation ou modification du bien avant sa rétrocession devra être préalablement autorisée par l'EPF.
- En cas de location, les loyers seront perçus par l'EPF et intégrés au bilan annuel de gestion.
- La commune devra s'acquitter du prix de revente en cinq annuités, ainsi que des frais de gestion (impôts, assurances, charges, travaux, etc.) et des frais de portage fixés à 3 % du montant restant dû.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions mentionnées et d'autoriser la signature de la convention de portage foncier.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le point est mis en délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'acquisition de biens immobiliers ;

VU le courrier en date du 4 novembre 2024 par lequel la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe (CGSS) a exprimé sa volonté de céder à la commune de Trois-Rivières le bâtiment CLASS, situé sur une parcelle communale cadastrée AO 256 ;

VU l'estimation des services de France Domaine en date du 10 mars 2025 fixant la valeur du bien à 128 000 € (hors frais annexes) ;

VU la proposition de Terre Caraïbes de procéder au portage foncier de ce bien pour une durée de cinq ans

CONSIDÉRANT que le bâtiment CLASS est actuellement sous-exploité par les services du Conseil Départemental ;

CONSIDÉRANT que son acquisition par la commune de Trois-Rivières permettrait d'offrir de meilleures conditions de travail aux agents municipaux ;

CONSIDÉRANT que Terres Caraïbes accepte de porter le bien pour une durée de cinq ans, selon les modalités suivantes :

Terre Caraïbes portera le bien pendant cinq ans avant rétrocession à la commune de Trois-Rivières ou à un tiers désigné par celle-ci (opérateur public ou privé, collectivité, association, etc.) ;

Toute occupation ou modification du bien avant sa rétrocession devra être préalablement autorisée par Terre Caraïbes ;

En cas de location, les loyers seront perçus par Terre Caraïbes et intégrés au bilan annuel de gestion ;

La commune s'acquittera du prix de revente en cinq annuités, ainsi que des frais de gestion (impôts, assurances, charges, travaux, etc.) et des frais de portage fixés à 3 % du montant restant dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER l'acquisition du bâtiment C.L.A.S.S situé sur la parcelle cadastrée AO 256, pour un montant de **128 000 € (hors frais annexes)**, conformément à l'estimation des services de France Domaine en date du 10 mars 2025.

D'ACCEPTER la convention de portage foncier proposée par Terre Caraïbes, selon les modalités précisées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier avec Terre Caraïbes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles correspondants.

XX AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUPRÈS DES ACHETEURS PUBLICS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION

Monsieur le Maire informe que les clauses sociales d'insertion, désormais renforcées et mieux encadrées sur le plan juridique, constituent un levier important de la commande publique.

La Collectivité départementale de Guadeloupe accompagne les acheteurs publics dans leur mise en œuvre, notamment à travers le facilitateur des clauses sociales.

Afin de permettre à la commune de Trois-Rivières d'intégrer efficacement ces dispositifs dans ses marchés, la signature d'une convention d'accompagnement est nécessaire.

La convention relative à la clause sociale d'insertion constitue un outil permettant aux entreprises de contribuer à l'insertion professionnelle sur le territoire de la commune. Il conviendra d'observer les modalités d'application de ces clauses dans les autres marchés. La principale difficulté réside dans le suivi, afin de veiller au respect des engagements tout au long de l'exécution du marché.

Le Point est mis au vote

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la circulaire interministérielle du 11 avril 2019 relative à la mise en œuvre des clauses sociales favorisant l'accès au marché du travail des personnes éloignées de l'emploi ;

VU la délibération n° 2019-74 / 2èmeCP/A31B1 du Conseil Départemental en date du 21 mars 2019 relative à la stratégie de commande publique socialement responsable et au recrutement du facilitateur des clauses sociales ;

VU les textes législatifs et réglementaires relatifs à la commande publique et à l'intégration de clauses sociales d'insertion ;

VU les rapports annuels de l'Observatoire de la Commande Publique mettant en évidence le développement considérable de l'application des clauses sociales d'insertion ;

CONSIDÉRANT que les mesures visant à favoriser les clauses sociales d'insertion ont été renforcées, diversifiées et ont acquis une sécurité juridique accrue pour les acheteurs publics ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel de la Collectivité départementale de Guadeloupe dans l'accompagnement de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion, par son soutien aux bénéficiaires et la facilitation de leur intégration dans les marchés publics ;

CONSIDÉRANT la proposition du facilitateur des clauses sociales d'insertion d'apporter une assistance concrète sur le terrain pour aider les bénéficiaires à introduire ces clauses dans leurs marchés ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser cet accompagnement par une convention entre la Ville de Trois-Rivières et le Département de la Guadeloupe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention d'accompagnement pour l'intégration des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics de la Ville de Trois-Rivières, avec le Département de la Guadeloupe, ci-après désigné « le facilitateur des clauses sociales ».

DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

XXI AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA SÉCURISATION ET DE LA RÉNOVATION DU PLATEAU SPORTIF DE SCHOELCHER

Le Maire rappelle que l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique permet à la commune (maître d'ouvrage) intéressé par la réalisation d'une opération de travaux de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'intégralité de l'opération à travers une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

C'est dans ce cadre, Le Maire et son équipe municipal sollicite l'avis et l'approbation du conseil municipal pour transférer la maîtrise d'ouvrage déléguée au Conseil Départemental de la Guadeloupe pour la réalisation des travaux de sécurisation et rénovation du plateau sportif de l'ancienne école de Schoelcher, situé sur la parcelle AD 114.

Outre les objectifs d'amélioration de la sécurité de l'équipement, Il s'agit pour la commune de garantir un équipement de qualité pour la pratique sportive.

Ces travaux de sécurisation et de rénovation ont été estimés à 35 000 € (TRENTE-CINQ MILLE EUROS).

Aucune observation n'est enregistrée, le point est mis au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'aménagement et d'équipements sportifs ;

VU l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, qui permet à la commune (maître d'ouvrage) intéressée par la réalisation d'une opération de travaux de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'intégralité de l'opération à travers une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

VU le projet de sécurisation et de rénovation du plateau sportif de l'ancienne école de Schoelcher, situé sur la parcelle cadastrée AD 114 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite améliorer la sécurité et la qualité de cet équipement sportif afin d'offrir aux usagers un espace adapté à la pratique sportive ;

CONSIDÉRANT que le coût estimé de ces travaux de sécurisation et rénovation s'élève à **35 000 € (TRENTE-CINQ MILLE EUROS) ;**

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de la Guadeloupe dispose des compétences et des moyens nécessaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au **Conseil Départemental de la Guadeloupe** pour la réalisation des travaux de sécurisation et rénovation du plateau sportif de l'ancienne école de Schoelcher, situé sur la parcelle AD 114.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles correspondants.

Le point intitulé : **“AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LE TRANSFERT DE MAÎTRISE D’OUVRAGE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DU CLAS DE TROIS-RIVIÈRES”**

a été ajourné et sera examiné lors d’une prochaine séance du conseil, dans l’attente de la signature de la convention avec l’Établissement Public Foncier (EPF).

XXII DEMANDE DE SUBVENTION DE DIVERSES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que la Ville de Trois-Rivières apporte un appui financier régulier à de nombreuses associations œuvrant sur son territoire, afin de favoriser la pérennisation et le développement de leurs activités. Ce soutien permet également la réalisation de projets structurants et la mise en œuvre de nouvelles initiatives ou événements.

Les subventions sont attribuées sur la base des dossiers de demande reçus, en tenant compte de plusieurs critères : le niveau d’activité des structures, le nombre d’adhérents, l’accessibilité des actions proposées, leur contribution à l’animation locale, ainsi que la part de fonds propres mobilisés.

Malgré les incertitudes liées aux mesures budgétaires susceptibles d’impacter les finances des collectivités en 2025, la Ville réaffirme son engagement en faveur du tissu associatif. Les associations locales interviennent dans des domaines variés tels que la culture, le sport, la citoyenneté, l’éducation, l’aide aux personnes en difficulté, le handicap ou les loisirs. Par leur action de proximité, elles renforcent les solidarités et contribuent à répondre à des besoins croissants que les pouvoirs publics ne peuvent entièrement satisfaire.

Afin de soutenir ces structures et de faciliter la poursuite de leurs activités dès le début de l’année, il est proposé de leur attribuer une subvention.

Avant le vote, certains conseillers municipaux, membres ou dirigeants de plusieurs associations concernées par l’attribution des subventions, déclarent un déport conformément aux règles de prévention des conflits d’intérêts.

Se déportent :

- Pour l’association **HIBISCUS D’OR** : **Mme Marie-Agnès SAINT-VAL**,
- Pour la **JTR** : **Mr Jean-Philippe NOËL**, **Mme Sabrina URGIN**,
- Pour l’association **LE KAWBE** : **Mr Serge SACILE**,
- Pour l’association **SOUVENIR FRANÇAIS** : **Mr Alain SARREAU**, **Mr Albert LOSAT**,

Ces élus ne participent ni au débat ni au vote des délibérations correspondantes. Leurs noms seront mentionnés dans chaque délibération individuelle concernée.

Le point est ensuite mis au vote ; chaque association fera l’objet d’une délibération individuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
 VU le Budget Primitif 2025 de la Commune de Trois-Rivières ;
 VU les disponibilités financières prévues sur l'article concerné ;
 VU la demande de subvention formulée par cette association ;
 VU les statuts de l'association dont l'objet comprend la promotion et le développement de la pratique du twirling au sein de la commune ;
 VU l'intérêt communal de soutenir les actions sportives qui participent au rayonnement de la commune et à l'encouragement des jeunes à la pratique sportive ;
CONSIDÉRANT que le soutien financier de la commune permettra aux associations de couvrir une partie des frais liés aux déplacements, notamment les transports, l'hébergement, la restauration, et l'inscription aux compétitions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

D'ATTRIBUER Les subventions suivantes aux associations locales pour l'exercice 2025

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de leur association .

Les associations bénéficiaires s'engagent à fournir un bilan moral et financier de leurs actions à l'issue de l'événement, conformément à la réglementation en vigueur.

DE CHARGER le Maire de Trois-Rivières de l'exécution des délibérations qui seront transmises au Préfet de la Région Guadeloupe.


NUMÉRO	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	DÉPORT DÉCLARÉ
20250410_28	HIBISCUS D'OR	10 000 €	SAINT-VAL M-Agnès
20250410_29	SCRABBLE 114	1800 €	Aucun
20250410_30	CAJITL	700 €	Aucun
20250410_31	CHIRE LA BEL	1000 €	Aucun
20250410_32	COLLÈGE LES ROCHES GRAVÉES	4200 €	Aucun
20250410_33	LES ANCIENS COMBATTANTS	1000 €	Aucun
20250410_34	LES MARLINS BLEUS	7000 €	Aucun
20250410_35	ASA CARAÏBES	2000 €	Aucun
20250410_36	LATILYE BOKANTAJ KARAIYB	2000 €	Aucun
20250410_37	NOUVELLE AURORE	1000 €	Aucun
20250410_38	JTR	29 000 €	NOËL Jean-Philippe FELER Sabrina
20250410_39	COMITE DE JUMELAGE	2000 €	Aucun

20250410_40	VCTR (12000 + 7000)	19 000 €	Aucun
20250410_41	COMITE RÉGIONAL DE CYCLISME DE LA GUADELOUPE	18 000 €	Aucun
20250410_42	L'YMIA	1000 €	Aucun
20250410_43	ABTR	10 000 €	Aucun
20250410_44	LE KAWBE	3500 €	SACILE Serge
20250410_45	KRYSSALID	1500 €	Aucun
20250410_46	LE CLUB D'ÉCHECS	2000 €	Aucun
20250410_47	SR MOUVANCES	1000 €	Aucun
20250410_48	PASSION SPORT	5000 €	Aucun
20250410_49	BOXING CLUB DE PETIT-BOURG	5000 €	Aucun
20250410_50	APCTR	14 000 €	Aucun
20250410_51	JABO CYCLING CLUB	5000 €	Aucun
20250410_52	MOUVMAN KILTIREL MATRIS KA	2000 €	Aucun
20250410_53	SOUVENIR FRANÇAIS	1000 €	LOSAT Albert SARREAU Alain

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants pour leur implication et leur contribution aux débats.


La séance est levée à 19 h 43

La secrétaire de séance



Marie-Agnès SAINT-VAL

le Maire



Jean-Louis FRANCISQUE